

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 12/06/2026 de la Métropole Européenne de Lille, pour le déploiement des PAV Verre sur la commune de Fretin,
Considérant la nécessité de réserver les emplacements et de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La Métropole Européenne de Lille est autorisée à effectuer la pose des 2 Points d'Apport Volontaire « verre » à partir du 22/06/2026 suivant l'emprise annexée au présent arrêté

- 1 - Rue de Templeuve (M19).
- 2 - Doubler le PAV existant au parking rue de Tournai.

ARTICLE 2: La signalisation verticale et le balisage nécessaire au bon déroulement du déploiement des PAV verre seront mis en place conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune de Fretin.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable des services techniques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 25.06.2026,
Madame Le Maire,
Marie Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

[illegible]

**DOUBLAGE DU
PAV EXISTANT**

**PARKING
CHEMIN DE
TOURNAI**

RUE DE
TEMPLEUVE
M19
EN
ACCOTEMENT